

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

• (1620)

Après l'appel du timbre:

Le vice-président: Conformément à l'alinéa 45(5)a) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

[Français]

En conséquence, conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à plus tard ce soir, à 18 h 30, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

[Traduction]

LOI CORRECTIVE DE 1994

L'hon. Diane Marleau (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le projet de loi C-40 vise à apporter des modifications mineures qui ne sont pas de nature à susciter la controverse à un certain nombre de lois fédérales sans que l'on ait à attendre, pour ce faire, que ces lois fassent l'objet de modifications plus importantes.

Les modifications que l'on retrouve dans ce projet de loi ont été présentées au Parlement sous forme de propositions le 15 avril dernier et ont été étudiées par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre et par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Après avoir étudié ces propositions, ces deux comités ont déclaré qu'elles ne prêtaient pas à controverse, qu'elles ne requerraient aucune dépense de fonds publics, qu'elles ne contrevenaient pas aux droits de la personne et qu'elles ne créaient pas de nouvelle infraction ou n'assujétissaient pas une nouvelle catégorie de personnes à une infraction existante.

Les deux comités ont approuvé l'inclusion de toutes les propositions, telles quelles, dans le projet de loi. Ces propositions se retrouvent intégralement dans le projet de loi C-40.

Comme le contenu du projet de loi a déjà été étudié par un comité de la Chambre, je pense, monsieur le Président, que vous aurez le consentement unanime pour renvoyer ce projet de loi à un comité plénier aujourd'hui même et pour régler toutes les étapes qui restent aujourd'hui.

[Français]

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je veux seulement confirmer au député de l'autre côté que le comité a bien examiné ce projet de loi article par article et que le Parti réformiste est tout à fait en faveur de la recommandation qui consiste à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi aujourd'hui.

[Français]

Le vice-président: Je crois bien que le député a déjà indiqué que le Bloc québécois est d'accord avec cette proposition.

[Traduction]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilgour.)

• (1625)

Le président: À l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, je me demande si la présidence consentirait à ce qu'on regroupe les articles 2 à 79 dans la même motion pour la mise aux voix?

Le président: Plaît-il à la Chambre d'inclure tous les articles dans la même motion?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 2 à 79 inclusivement sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

(Les articles 2 à 79 sont adoptés.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, quand la présidence a demandé que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je crois que c'est la